

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2019

Etaiet présents :

Commune d'Alissas : Madame Bacconnier, Monsieur leynaud
Commune de Baix : Monsieur Boyer
Commune de Chomérac : Monsieur Amblard,
Commune de Cruas : Monsieur Cotta
Commune de Flaviac : Monsieur Béal,
Commune de Meyse : Monsieur Mazzini,
Commune de le Pouzin : Messieurs Pinchenon, Amblard
Commune de Rochemaure : Monsieur Cheynet,
Commune de Rompon : Monsieur Vivat,
Commune de St Bauzile : Madame Pollard-Boulogne,
Commune de Julien en St Alban : Messieurs Fougeirol, Bernay
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Ascari,
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Arto,
Commune de St Pierre la Roche : Monsieur Dusserre
Commune de St Sympphorien sous Chomérac : Madame Meniaud
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Jourdan

Pouvoirs : Madame D'Aloia a donné pouvoir à Monsieur Cotta, Monsieur Martin a donné pouvoir à Monsieur Amblard, Monsieur Jimenez a donné pouvoir à Monsieur Cheynet,

Excusés : Madame D'Aloia, Messieurs Leclere, Vignal, Tognetty, Jimenez, Lafond, Reynaud, Dutrieux, Avon, Bernard, Perico, Labeille, Bastide, Jourdan.
Monsieur Paul André Trésorier est excusé

Assistaient également à la réunion :

Bureau d'Etudes Naldéo : Vincent Chassard
Technique : Messieurs Vergnaud, Chazot
Administratif : Madame Noharet.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Yann Vivat

Approbation du Compte rendu du 2/04/2019

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour

- I. Travaux en cours
- II. Compétence AEP/Loi NOTRe
- III. Personnel
- IV. Prix de l'eau SEBP
- V. Irrécouvrables
- VI. Communication
- VII. Divers

I. Travaux en cours :

Madame la Présidente donne la parole à Vincent Chassard du Bureau d'Etudes NALDEO pour faire un point sur les travaux en cours du syndicat, et le calendrier de réalisation.

Après cette présentation, un débat s'engage.

Madame la Présidente précise que tous les travaux inscrits ne pourront pas se faire cette année, pour diverses raisons d'organisations avec les communes notamment, mais aussi la diminution drastique des subventions.

II. Compétence AEP/Loi NOTre :

Suite à la réunion du 2 mai dernier organisée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant sur la présentation des conditions juridiques et financières liées au transfert de la compétence eau potable, La Présidente fait un compte rendu de cette réunion.

La Présidente rappelle que pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la compétence eau sera prise au 1^{er} janvier 2020 (7 communes sont concernées), pour les 10 autres communes faisant parties de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la prise de compétence devrait être reportée à 2026 (si les communes délibèrent dans ce sens).

Les 7 communes de la CAPCA concernées seront en représentation substitution. Un arrêté préfectoral sera pris dans la mesure où le syndicat deviendra un syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. Personnel :

Dans le cadre du départ à la retraite du directeur technique, en principe le 31 mai 2020, La présidente explique que pour son remplacement le syndicat envisage de recruter un directeur des services.

Comité Œuvres Sociales :

Suite à une demande de la trésorerie, concernant le versement d'une subvention au comité des œuvres sociales du syndicat des eaux Ouvèze-Payre, le trésorier souhaite qu'une convention soit prise ainsi qu'une délibération.

2019/005 Attribution de participation financière au comité des Œuvres Sociales

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, le syndicat soutient l'activité de l'association du comité des œuvres sociales qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (aide aux vacances, Evénements familiaux (naissances, mariages, deuils), Colis des actifs, Arbres de Noël des enfants, Aide aux vacances et loisirs, Soirée conviviale, Excursions, Séance théâtrales,

Le soutien apporté par le comité fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel le conseil syndical, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'accorder une subvention à cette association
- Dit que la somme est inscrite au BP 2019
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

IV . Prix de l'eau Syndicat des Eaux du Bassin de Privas (SEBP) : prix du m3 d'eau fournit par le Syndicat des Eaux Ouvèze Payre

Dans le cadre de la convention qui nous lie au SEBP pour les tarifs de l'eau fournis liés à l'interconnexion des réseaux, un nouveau tarif a été calculé au vu des résultats du Compte Administratif de l'année 2018. Le nouveau tarif de l'année 2019 sera de : 0.3609 € HT le m3

La présidente rappelle que pour la partie investissement, le montant dû par le SEBP est de 8750 € HT par an pendant 20 ans.

V. Irrécouvrables

2019/006 Irrécouvrables liquidations et surendettement

Madame la Présidente informe le conseil syndical du montant des créances irrécouvrables présentées par le receveur du syndicat.

Après vérification, Madame la Présidente propose le montant concernant des dossiers de liquidations et de surendettement pour certains redevables.

Celui-ci se monte à 2 971.20 € HT soit 3 134.62 € TTC pour des créances des années 2014 à 2018.

Après en avoir délibéré, a 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical accepte ces créances irrécouvrables et autorise la Présidente à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6542.

2019/007 Irrécouvrables non-valeurs

Madame la Présidente informe le conseil syndical du montant des créances irrécouvrables présentées par le receveur du syndicat.

Après vérification, Madame la Présidente propose le montant de ces non-valeurs pour certains redevables (recherche en cours)

Celui-ci se monte à 6 575.95 € HT soit 6 937.63 € TTC pour des créances des années 2012 à 2017.

Après en avoir délibéré, a 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical accepte ces créances irrécouvrables et autorise la Présidente à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6541.

VI. Communication :

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'un livre est en cours de réalisation, l'objet étant de faire connaître notre collectivité de sa création à aujourd'hui, plus de 70 ans, et surtout de mettre en avant le « métier de l'eau » ;

Le livre sera réalisé par Monsieur Fougeirol, Photographe, d'où sa présence à cette réunion ; Pour la partie texte la Présidente explique qu'elle travaille avec Mylène Coste, journaliste, affaire à suivre...

VII . Divers : Autres informations

Madame la Présidente informe des différentes procédures en cours :

- Dossier Archimbaud sur la commune de Rochemaure : Madame la présidente informe le conseil syndical que le jugement rendu le 24 mai dernier a condamné le syndicat à verser à Monsieur Archimbaud la somme de : 236.47 € ainsi que 500 Euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et 500 Euros sur le fondement de dommages-intérêts.

- Une nouvelle procédure identique à l'affaire Mazard, suite au captage de Fournier sur la commune de Meysse, il s'agit de Monsieur Morizet qui met le syndicat en demeure de former une indemnisation suite à l'arrêté préfectoral. La présidente a pris contact avec les services de l'état afin de trouver une rapide estimation concernant ce dossier.

Avant de terminer la séance, Madame la Présidente informe que la prochaine réunion de conseil syndical sera le 2 juillet

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20 h

Secrétaire de Séance

Yann Vivat

La Présidente

Annie Pollard Boulogne